

BILAN D'ACTIVITÉ

10

Ainsi, les procureurs ont mis en œuvre leur pouvoir d'appréciation de l'opportunité des poursuites en saisissant le tribunal de police aux fins de jugement soit par ordonnance pénale soit par citation directe. Ils ont également décidé de mesures alternatives aux poursuites, telles que le rappel à la loi. Plusieurs types de décisions ont ainsi été pris, allant de la condamnation assortie d'une dispense de peine à la condamnation à une peine d'amende d'un montant variant de 50 à 600 € (avec ou sans sursis) qui a été assortie dans un cas d'une peine complémentaire de suspension de l'accès à Internet de 15 jours⁽¹⁾.

Assurer la veille et la régulation dans le domaine des mesures techniques de protection

L'Hadopi a rendu deux avis au cours du premier trimestre 2013 dans le cadre de sa mission de régulation des mesures techniques de protection (MTP). Elle a veillé à rechercher un équilibre entre la protection des œuvres et la nécessité de ne pas pénaliser le consommateur dans l'utilisation légale de l'œuvre et son libre usage.

Son premier avis, rendu en matière de bénéfice des exceptions au droit d'auteur, faisait suite à une demande de la Bibliothèque nationale de France (BnF) concernant la présence de mesures techniques de protection (MTP) sur les documents dont elle est destinataire au titre du dépôt légal. Dans son avis rendu le 30 janvier 2013, l'Hadopi a recommandé une modification du régime du dépôt légal pour permettre à la BnF de disposer d'une version non protégée des documents numériques, ce qui implique une réflexion plus large sur le périmètre et les modalités du dépôt légal des documents numériques.

(1) À la date de parution de ce rapport, cette peine complémentaire a été supprimée par le décret n° 2013-596 du 8 juillet 2013.

La Haute Autorité a également été saisie en matière d'interopérabilité par l'association VideoLAN, éditeur du logiciel libre VLC média player. Après avoir procédé à l'audition d'acteurs français et étrangers et ouvert une consultation publique, le Collège de la Haute Autorité a rendu son avis le 8 avril 2013. Il s'est prononcé sur les exceptions dites de décompilation et d'ingénierie inverse, revendiquées par l'association VideoLAN et en faveur d'une interopérabilité effective, grâce à l'intégration des secrets mis en œuvre par les MTP, dans la définition « des informations essentielles à l'interopérabilité » que peut solliciter un éditeur de logiciel dans le cadre d'un règlement de différend devant l'Hadopi.

L'avis donne par ailleurs une clé d'évaluation des règlements des différends que l'Hadopi pourrait connaître en précisant que l'atteinte grave à la sécurité et à l'efficacité d'une MTP doit s'apprécier au vu du degré de protection global de l'œuvre concernée. La Haute Autorité pourrait ainsi prendre en compte, d'une part, la disponibilité de l'œuvre dans des formats équivalents ou proches en termes d'expérience utilisateur et, d'autre part, le niveau de protection appliqué sur ces formats.

Enfin, en mai 2013, l'Hadopi a reçu une demande d'avis concernant les limitations au bénéfice effectif de l'exception de copie privée imposées par les décodeurs TV mis à disposition des abonnés par les fournisseurs d'accès à Internet (FAI). Afin d'évaluer les possibilités de copies privées, elle a engagé un cycle d'entretiens avec les principaux distributeurs et éditeurs de services de télévision ainsi qu'avec les institutions susceptibles d'être impliquées dans cette problématique.

Observer l'utilisation licite et illicite des œuvres sur Internet

L'Hadopi est chargée par la loi « Création et Internet » d'une mission d'observation de

l'utilisation licite ou illicite des œuvres afin de répondre au besoin de données fiables relatives à la protection des droits et la diffusion des œuvres sur Internet et de combler ainsi la carence de données sur le sujet, identifiée par tous les acteurs concernés au niveau français ou européen. Cette mission, indispensable pour définir les orientations à suivre pour ses missions opérationnelles, doit offrir une vision à la fois large et fine des usages de biens culturels sur Internet. Pour dépasser les difficultés de mesures de ces usages, la Haute Autorité a développé un protocole d'observation spécifique permettant de :

- croiser des méthodologies qualitatives, des méthodologies quantitatives et des méthodes de recherche en informatique et mathématiques appliquées ;
- couvrir l'étendue des usages, en prenant successivement pour objet : les contenus, leur circulation en ligne, les utilisateurs finaux et enfin l'effet des politiques publiques sur ces phénomènes.

Pour observer et comprendre les usages, l'Hadopi a conduit des études quantitatives *ad hoc* auprès des internautes français. Ainsi, le baromètre sur les usages intitulé « Hadopi, biens culturels et usages d'Internet : pratiques et perceptions des internautes français » d'octobre 2012 a permis d'identifier certaines tendances :

- la consommation licite augmente et l'illicite diminue sur cette période ;
- les biens culturels sont consommés sur Internet de façon uniquement ou le plus souvent gratuite que ce soit de façon licite ou illicite ;
- la première motivation à consommer de façon licite est la conformité avec la loi.

Concernant l'utilisation effective des œuvres, les premiers travaux engagés sur ce poste sont les qualifications et quantifications des contenus présents sur les plateformes de streaming (Youtube, Dailymotion). L'analyse d'échantillons d'environ 3 000 vidéos a permis d'inclure certaines caractéristiques des vidéos hébergées.